

**PROCES VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

Le mercredi 2 juillet 2025,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à 19h00 en salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Chabenat Aurélie, Maire.

Présents : Mme Chabenat, Mme Turpin, Mme Faucheret, Mme Noyer-Moreira, Mme Mallet, Mme Patient-Leleu, M. Chabin, M. Grousson, M. Papin, et M. Pagny.

Pouvoirs : Guillaume Obry donne pouvoir à Sandra Faucheret
Alexandre Gilbert donne pouvoir à madame le Maire
Corinne Sauvage donne pouvoir à Isabelle Turpin

Absents : Jean-François Braquart

Formant la majorité des membres en exercice.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire nommé(e) au sein du conseil.

Isabelle Turpin est désigné(e) pour remplir cette fonction.

DELIBERATIONS :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2025.

2. Approbation perception chèque suite à la vente des panneaux de baskets

Délibération n° 25/2025/07 – Rapporteur Mme le Maire

Madame le maire demande l'approbation de la perception d'un chèque de 300 euros en paiement de la vente à un particulier des panneaux de baskets situés au parc des Plantes.

Le conseil municipal, après délibération, approuve la perception du chèque de 300 euros.

>> Vote : 13 POUR – CONTRE – ABSTENTION

3. Approbation convention mutualisation transport gymnase CCTHB 2025-2026

Délibération n° 26/2025/07 – Rapporteur Mme le Maire

Madame le maire présente la nouvelle convention de remboursement des frais de transport vers le complexe sportif Cathy Melain pour l'année scolaire 2025 – 2026 :

La convention porte sur le remboursement des frais de transport pour les communes dont les écoles sont utilisatrices du Complexe Sportif Cathy Melain à St Martin D'Auxigny pour la période du 2 septembre 2025 au 4 juillet 2026.

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry centralisera les demandes et commandera les cars pour l'année scolaire à venir, auprès de la société de transport STI, signataire du marché public.



Convention
mutualisation transp

Le conseil municipal, après délibération, approuve la nouvelle convention et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

>> Vote : 13 POUR – CONTRE – ABSTENTION

4. Approbation attribution subventions aux coopératives scolaires de Saint-Palais et Quantilly

Délibération n° 27/2025/07 – Rapporteur Mme le Maire

Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations de la communes, Madame le maire propose d'attribuer, pour l'année scolaire 2024 - 2025, respectivement :

- 208 euros à la coopérative scolaire de l'école de Quantilly
- 208 euros à la coopérative scolaire de l'école de Saint-Palais

Ces deux subventions sont calculées sur la base de 8 euros par enfant domicilié à Saint-Palais et fréquentant les écoles du RPI, soit 26 enfants pour l'école de Saint-Palais et 26 enfants pour l'école de Quantilly.

Madame le maire précise que ces montants sont calculés en concertation avec la municipalité de Quantilly qui attribue les subventions aux deux coopératives sur la même base.

Le conseil municipal, après délibération, approuve l'attribution de ces deux subventions aux coopératives scolaires des écoles de Saint-Palais et Quantilly.

>> Vote : 13 POUR – CONTRE – ABSTENTION

5. Fixation du tarif de la taxe sur les déchets réceptionnés dans l'ISDND de Saint-Palais pour l'année 2026

Délibérations n° 28/2025/07 – Rapporteurs : Madame le Maire

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 2 juillet 2025, sous la présidence de madame le Maire,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-92 à L. 2333-97 ;
- L'article L. 2333-93 du CGCT relatif à la fixation du tarif de la taxe communale sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ;
- La présence sur le territoire communal d'une ISDND exploitée par la société SETRAD (filiale de Véolia) ;
- La nécessité pour la commune de supporter les conséquences environnementales, sanitaires et infrastructurelles liées à l'activité de stockage de déchets sur son territoire ;

Considérant

- Que la commune a la possibilité de percevoir une taxe sur les déchets réceptionnés dans ladite ISDND, dans la limite de 2 euros par tonne ;
- Que cette taxe est due par l'exploitant de l'installation, en l'occurrence la société SETRAD (filiale de Véolia) ;
- Que le tarif doit être fixé par délibération du conseil municipal avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉLIBÈRE :

Article 1er – Instauration de la taxe

Il est institué pour l'année 2026, une taxe communale sur les déchets réceptionnés dans l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par la société SETRAD (filiale de Véolia) et située sur le territoire de la commune de Saint-Palais, conformément aux dispositions des articles L. 2333-92 à L. 2333-97 du CGCT.

Article 2 – Fixation du tarif

Le tarif de la taxe est fixé à 2 euros par tonne de déchets réceptionnée dans l'ISDND pour l'année 2026. Ce tarif est le plafond autorisé par la réglementation.

Article 3 – Redevable de la taxe

La taxe est due par la société SETRAD (filiale de Véolia), exploitant de l'ISDND concernée.

La taxe sera versée selon une fréquence bimestrielle sur la base des tonnages réels de la période. Pour ce faire, l'exploitant transmettra un récapitulatif des tonnages bimestriels réellement stockés dans l'ISDND, pour la période échue, sur la base des bons de pesée, et ce au plus tard le 10 du mois suivant.

Article 4 – Affectation des recettes

Les recettes issues de cette taxe seront inscrites au budget de la commune.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Article 6 – Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, notifiée à la société Véolia, et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait et délibéré en séance publique

>> Vote : 13 POUR – CONTRE – ABSTENTION

6. Approbation du nouveau règlement de cantine scolaire applicable à la rentrée 2025

Délibérations n° 29/2025/07 – Rapporteurs : Madame le Maire

Madame le maire fait lecture du nouveau règlement de cantine scolaire au conseil municipal, mis à jour pour répondre à plusieurs constats : un manque de discipline pendant les repas, des oublis de réservation fréquents et des retards de paiement.

Ce règlement applicable à la rentrée de septembre 2025 a pour objectif de poser un cadre plus clair, plus strict et respecté par tous : élèves, familles et personnel. Ce règlement rappelle les règles de vie en collectivité, précise les procédures de réservation et de paiement, et introduit des mesures pour assurer un meilleur suivi.

Nous allons maintenant vous en présenter les principaux points :



Projet règlement
cantine.pdf

Le conseil municipal, après délibération, approuve le nouveau règlement de cantine.

>> Vote : 13 POUR – CONTRE – ABSTENTION

Remarque du conseil : Faire signer la charte de savoir-vivre par les parents

7. Approbation créance éteinte d'une facture assainissement de 2020

Délibérations n° 30/2025/07 – Rapporteurs : Madame le Maire

Madame le maire présente la liste des sommes à passer en admission en non-valeur :

- Au compte 6541 : 113.12 € : 1 factures d'assainissement non réglée datant de 2020.

Le conseil municipal, après délibération, accepte l'admission en non-valeur de la somme de 113.12 €

>> Vote : 13 POUR – CONTRE – ABSTENTION

8. Courrier d'un administré demandant la rétrocession d'une parcelle de terrain aux Bruyères.

Madame le maire expose les faits :

Monsieur Abraham BOEHLER demande d'étudier la rétrocession d'une parcelle située devant la maison de M. et Mme LEROUX située au lieu-dit « les Bruyères » pour laquelle il a signé un compromis de vente.

En effet, lors de la visite du service urbanisme/assainissement de la communauté de communes Terres du Haut-Berry, il a été constaté que les sorties des eaux usées et la fosse septique actuelle sont situées sur le domaine public.

Monsieur Abraham BOEHLER nous demande donc d'étudier la rétrocession de cette parcelle suivant le plan ci-dessous :



Lieu -dit les
Bruyères - Proposition

Remarques : bien vérifier le métrage entre la propriété et la route.

9. Points travaux

- a. Démarrage travaux commerce
7 juillet : installation des bungalows de chantiers sur le parking au-dessus du commerce
11 juillet : intervention désamiantage toiture de l'appentis
17/18 juillet : démolition appentis + garage
A compter du 21 juillet : démarrage construction terrasse.
- b. City-stade : date de l'inauguration à fixer : 07/09
Il est envisagé d'inaugurer les trois nouveaux espaces créés : jeux pour les tout-petits, city-stade, terrain de pétanque. L'idée est d'organiser une journée festive avec les familles afin qu'elles (re)découvrent le parc des Plantes et toutes les possibilités de loisirs qu'il propose désormais. Nous pourrions également y associer un espace culturel avec un stand tenu par la bibliothèque municipale avec livres et jeux de société (demande faite à Mathilde Berthelot).

10. Points adjoints

Guillaume (bâtiments, travaux) :

École GS/CP :

- École Aurélie :

Intervention de Philipose le 18/06 de 7h à 11h30 pour effectuer des contrôles, réglages en lien avec le fournisseur, photos et vidéos à l'appui. Il a fait une demande de SAV pour contrôler le rideau car il bloque à la descente et est de travers sans possible réglages.

Commerce :

- Devis en attente pour retirer la vieille cuve à fuel de la cave sous le commerce (Mercier de Moulin sur Yèvre et SOA) : devis Mercier plus intéressant, signé et renvoyé ce jour pour intervention rapide.

Église :

- Suite à une panne constatée fin mai sur le boîtier de commande des cloches, ce dernier a été remplacé par l'entreprise Gougeon pour un montant de 2822 € HT (3386.40 € TTC). Des travaux de mise aux normes électriques ont également été réalisés. Travaux réalisés le 21/06/2025, les cloches sonnent de nouveau et même les 1/2 heures pour le plus grand plaisir des habitants.

Divers :

- Réunion de planifier avec Aurélie et Guillaume pour finaliser les documents PCS et DICRIM. Guillaume à envoyer un mail à Jeanne Leflamand du PEP Cher médian et aval "Gestion de crise" de l'établissement Public Loire pour savoir s'il y avait un nouveau modèle car le nôtre date de 2012 et celui de la préfecture du Cher aussi ...

Marylène (Enfance, jeunesse)

Journée Ados :

Date fixée le dimanche 21 septembre. Devis 1pact Paintball : 450 euros pour 30 participants de 14 h à 17 h avec gouter et boisson inclus. 38 ados sur la liste, envoi de courrier ou mail la dernière quinzaine d'août pour avoir leur réponse début septembre.

Cimetière :

Démolition début septembre du mur qui sépare l'ancien du nouveau. Affiche information posée dans l'ancien cimetière pour prévenir les propriétaires de concessions.

Fête nationale :

13 juillet pour préparation du pot citoyen et distribution des lampions.

DJ OK

Feu d'artifice : OK

Commande des galettes et chouquettes : à faire

Boissons : OK

Se référer aux plannings d'attribution des tâches du Marché de potiers pour la partie restauration.

Montage barnum le dimanche vers 17h00 devant le centre communal : besoin de main d'œuvre.

Présence membres du conseil pour l'apéritif citoyen : Jean-Michel, Isabelle, Patrick, Solène, Marylène, Aurélie, Aurélien, Priscilla, Guillaume.

Isabelle (Communication, affaires scolaires, CCAS)

Bulletin

Choix d'un nouvel imprimeur : imprimerie Saint-Amandoise, tarif plus intéressant que l'imprimerie Notre Dame.

Ecole :

Rentrée 2025 : effectifs école de Saint-Palais

Installation d'un grand écran tactile pour la classe maternelle (réponse à un appel à projet TNE)

Nouveau règlement de cantine : confère ci-dessus.

CCAS : RAS

Jean-Michel (voirie, réseaux)

Voirie

Gravillonnage, point-à-temps

Emplacement place handicapées à repeindre

Bande stop à repeindre

Réseaux

Étude de ruissellement Moulon suite à la problématique inondation par ruissellement liée à des pluviométries exceptionnelles sur le bassin versant du Moulon en 2024.

11. Questions / informations diverses

Lampadaire impasse des déserts en panne

Parking au bout du square Wittelsheim à indiquer

La séance est levée à 21h00.

Pour information :

➔ Prochain conseil municipal : à la rentrée

Le Maire,



Le Secrétaire,

A blue ink signature of the Secretary, written in a cursive style.